

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers  
présents : 13

Nombre de conseillers  
représentés : 2

Sous la présidence de Guy FRANÇON, Maire

En présence de :

Guy FRANÇON Dominique MANGEL Brigitte FERRET Guy TISSEUR Jean  
Claude MAZUEL Christelle PETIT Huguette BADAR Martine AVERNA  
Albert RAMBAUD Laurent JOONNEKINDT Gilles BERCET Yolande LAROUX  
Bernadette de LENGAIGNE

Excusés : Dominique JAY Estelle RIVAL Christian CHAPELLO  
Laurent PERES

Procuration : Antoine ROBERT à Albert RAMBAUD

Cassandre JANVIER à Guy FRANÇON

### **20181001 3<sup>ème</sup> PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE SAINT ETIENNE METROPOLE**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Métropolitain a arrêté le 3<sup>ème</sup> programme local de l'Habitat de Saint-Etienne Métropole.

L'objectif de production de logements pour la Commune de Saint-Bonnet-les-Oules est fixé à 6 logements par an soit 36 logements sur les 6 ans du PLH3.

Avis favorable sur le PLH 3

### **20181002 TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES COMMUNE DE SAINT-BONNET-LES -OULES – MAJORATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION NEGATIVE POUR TRAVAUX EXCEPTIONNELS**

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Loire (SDCI), les huit communes Aböen, Chamboeuf, La Gimond, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Galmier, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Nizier-de-Fornas ont rejoint la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole depuis le 1er janvier 2017. De ce fait, ces communes ont transféré les compétences relevant de Saint-Etienne Métropole et notamment la compétence eaux pluviales.

La commune souhaite aujourd'hui que Saint-Etienne Métropole engage sur le territoire de sa commune un programme de travaux exceptionnels d'eaux pluviales.

S'agissant du financement de ces travaux exceptionnels, il est proposé conformément aux principes énoncés par la CLECT, que l'attribution négative de la commune de Saint-Bonnet-les-Oules puisse être majorée du montant de l'annuité de prêt nécessaire au complément de financement de l'opération

Le besoin complémentaire s'élevant à 82 933 €, sur la base des conditions financières actuellement consenties à Saint-Etienne Métropole, il est proposé de majorer l'attribution de compensation négative de la commune de Saint-Bonnet-les-Oules d'un montant de 4 878,25 € à compter de 2018.

Approbation unanime

### **20181003 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES SELON LA PROCEDURE DE DROIT COMMUN DANS LE CADRE DE L'EVOLUTION STATUTAIRE DE COMMUNAUTE URBAINE A METROPOLE**

Par délibération en date du 27 mars 2017, la communauté urbaine de Saint-Etienne a approuvé une modification de ses statuts et l'extension de ses compétences, en se dotant des compétences d'une métropole selon les termes de l'article 70 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain. Le conseil municipal de St Bonnet les Oules a adopté cette transformation de la communauté urbaine de Saint-Etienne en métropole par délibération.

Les compétences concernées transférées par les communes à Saint-Etienne Métropole sont :

- La création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain, ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,
- Les sites patrimoniaux remarquables (SPR),
- Le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La CLECT a émis un avis favorable sur le rapport présenté dans sa séance du 27 septembre 2018. Approbation unanime sur l'évaluation des charges transférées telle que présentée dans le rapport de

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 27 septembre 2018 et relative aux transferts des compétences précitées.

#### **20181004 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION D'UN POSTE SUPPLEMENTAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire rappelle le recrutement de M. CHERVIER depuis le 2 novembre 2017 en contrat à durée déterminée jusqu'au 2 novembre 2018. M. CHERVIER ayant donné pleine satisfaction dans l'exercice des missions confiées et eu égard aux nécessités au sein des services techniques, M. le Maire propose sa mise en stage au 3 novembre 2018, au grade d'Adjoint Technique. Approbation unanime

#### **20181005 PROCEDURE DE REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DANS LE CADRE DE L'EVOLUTION STATUTAIRE DE COMMUNAUTE URBAINE A METROPOLE**

##### **TRANSFERT DES COMPETENCES INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS, GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS**

Par délibération en date du 27 mars 2017, la communauté urbaine de Saint-Etienne a approuvé une modification de ses statuts et l'extension de ses compétences, en se dotant des compétences d'une métropole selon les termes de l'article 70 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain. Le conseil municipal de St Bonnet les Oules a adopté cette transformation de la communauté urbaine de Saint-Etienne en métropole par délibération.

Les compétences concernées transférées par les communes à Saint-Etienne Métropole sont :

- Les infrastructures et réseaux de télécommunications,
- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Pour le transfert de compétence « infrastructures et réseaux de télécommunications », en l'absence de récurrence dans ces opérations, l'analyse de l'historique ne permet pas de fonder l'évaluation financière de la compétence transférée. En conséquence, il est proposé de ne pas impacter les attributions de compensation des communes. Le financement de ces travaux se fera via l'enveloppe voirie des communes.

Pour le transfert de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », Saint-Etienne Métropole est déjà compétent sur la politique des « rivières ». Compte-tenu d'une part de la complexité d'identifier au sein des budgets communaux les attributions de compensation menées au titre de la GEMAPI, au-delà des compétences rivière et voirie transférées à Saint-Etienne Métropole et dans une logique de solidarité métropolitaine dans la lutte contre les risques d'inondation, il est proposé de ne pas impacter les attributions de compensation.

La CLECT réunie le 27 septembre 2018 a émis un avis favorable sur un transfert de ces deux compétences sans impact sur les attributions de compensation.

Approbation unanime pour un transfert de compétence sans impact financier conformément à l'avis rendu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 27 septembre 2018.

#### **20181006 PLAN CLIMAT DE SAINT ETIENNE METROPOLE**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante la charte d'engagement Plan Climat Air Energie Territorial mise en place par Saint-Etienne Métropole, laquelle est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, responsables du changement climatique et contre les polluants atmosphériques responsables de graves effets sanitaires sur la population. Approbation unanime pour sa signature.

Délégué à la commission de contrôle des listes électorales : Albert RAMBAUD

#### **Divers**

Modification des horaires d'ouverture de la mairie le samedi matin

City stade

Dossier Prison

Cérémonie du 11 novembre

**Prochain Conseil Municipal Mardi 13 novembre 2018.**